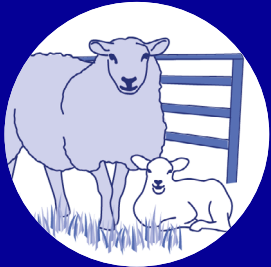




**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGRICULTURE :**  
**KIT DE LUTTE CONTRE LA COVID-19**



## Travail dans l'élevage : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

**CORONAVIRUS**

### Quels sont les risques de transmission ?

- **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
  - d'éviter les contacts physiques ;
  - de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
  - de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.
- **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.
- **Quand vous respirez un air contaminé,** en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

## Mesures organisationnelles

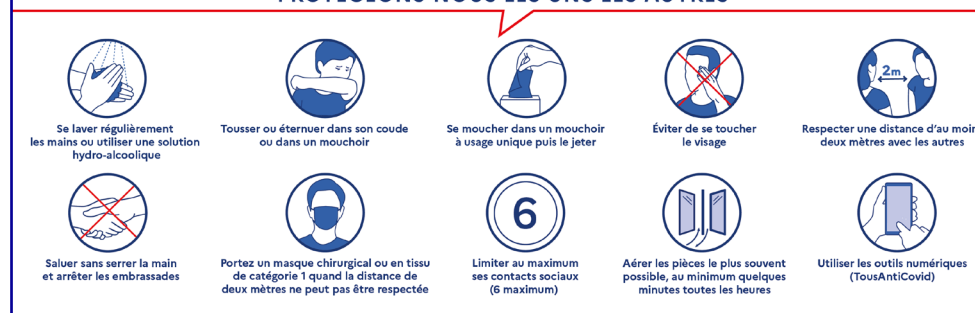
- Prenez les dispositions nécessaires, si votre établissement est concerné par le pass sanitaire.
- **L'étalement des horaires** doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- **Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène** diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- **Éviter autant que possible de partager les outils et équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



- **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.
- **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



## Les bons réflexes

- **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter [travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr)

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
  - frotter 30 secondes,
  - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
  - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
  - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;
- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets** manipulés et les surfaces touchées ;
- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- **Participer et faciliter les campagnes de vaccination et de dépistage**, ainsi que le contact tracing ;
- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



## Personnes en situation de handicap

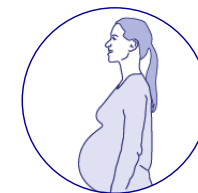
- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.



- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés. **Plus d'infos sur** : <https://www.agefiph.fr/>
- **Reportez-vous également à la fiche spécifique** « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap » disponible sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

## Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** ([solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)) **ou au 3<sup>e</sup> trimestre de leur grossesse**, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



## 1. PRÉPARER

- **Prévoyez de communiquer les consignes aux salariés mais aussi aux prestataires, associés, voisins, etc. par un moyen de communication à distance** : SMS, e-mail, téléphone, tableaux d'affichage. Les consignes rappellent :
  - pour chaque espace clos, le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans l'espace sur la base de la jauge de référence recommandée par le protocole national en entreprise,
  - l'obligation du port du masque dans les espaces clos collectifs et les lieux publics,
  - la nécessité d'aérer les espaces clos le plus souvent possible.
- **Anticipez l'arrivée des intervenants en leur demandant de vous avertir de leur heure de passage** pour vous permettre de préparer au mieux leur intervention.
- **Étalez/aménagez les horaires** afin d'éviter les regroupements dans les transports et/ou les entrées sorties de site.
- **Anticipez l'organisation des chantiers** (prophylaxie, parage, ensilage, semis ...) pour favoriser la distanciation (au moins un mètre) entre les opérateurs, et évitez tous les regroupements.
- **Anticipez l'information des intervenants dès le site d'accueil**, a fortiori si votre présence n'est pas indispensable, avant qu'ils ne se rendent sur les lieux d'intervention (collecte de lait, lieu où se trouvent les animaux à inséminer, lieu où se trouvent les animaux morts à retirer, silos d'aliments à remplir, etc.).
- **Mettez à disposition des lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique, masques, poubelles à pédale, etc.**
- **Mettez à la disposition des intervenants extérieurs les moyens de se laver et de se sécher les mains** (point d'eau, savon liquide, papier à usage unique, sacs-poubelle pour les déchets, etc.).
- Pour les déplacements éventuels :
  - privilégiez l'utilisation individuelle des véhicules,
  - si la présence de plusieurs personnes dans un même véhicule est nécessaire, limitez le nombre de passagers, faites porter un masque sur tout le trajet, faites désinfecter les mains à la montée et à la descente du véhicule. Désinfectez-le,
  - Si covoiturage, dans la mesure du possible, limitez à deux passagers par véhicule avec une installation en croix (un devant et un derrière).



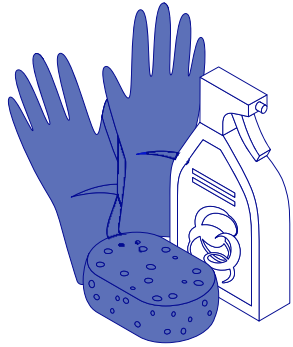
## 2. RÉALISER



- **Respectez les distances de sécurité d' un mètre minimum entre les personnes présentes sur l'exploitation conditionnées au port du masque obligatoire. Quand le port du masque est impossible la distanciation est portée à 2 mètres.** Lorsque le travail nécessite l'intervention proche de deux personnes (attelage, contention, manutention de charge ...), portez systématiquement un masque, désinfectez-vous les mains avant et après.
- **Nettoyez, avant et après intervention, le matériel utilisé par l'opérateur ou utilisé à plusieurs** (poignées de portes, matériel de traite, tank lait, élément de contention nécessitant une manipulation manuelle, volant et levier d'un tracteur et tout endroit de prise d'un objet – manche, anse, etc. – ne pouvant être évité) sans oublier les claviers d'ordinateur et souris utilisés pour remplir les formalités administratives. Ne laissez pas de stylos à disposition.
- **Privilégiez si possible les activités demandant un fort effort physique en début de journée** afin de garder une vigilance nécessaire face aux gestes barrières lors de l'après-midi et du début de soirée.
- **Définissez un plan de gestion des flux** intégrant les salariés, les clients, les fournisseurs et les prestataires avec la mise en place de plans de circulation visant à fluidifier plutôt qu'à ralentir.
- **Réorganisez les plannings des opérateurs afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps sur l'exploitation**, augmenter la plage horaire travaillée sur la journée pour travailler par roulement en scindant l'équipe en plusieurs sous-groupes si cela est possible.
- **Adaptez les temps de pause et prévoyez une rotation des opérateurs pour un nettoyage plus régulier des mains.**
- **Organisez la coactivité pour respecter les consignes de sécurité lors d'une intervention extérieure** ou d'un chantier nécessitant une entraide extérieure (ensilage, etc.) : vétérinaire (vêlage, prophylaxie du cheptel ...), agent de pesée pour le contrôle des performances, etc.
- **Conduite d'engins agricoles :**
  - attribuez si possible un véhicule/machine par personne et interdisez la présence en cabine de plus d'une personne,
  - désinfectez-vous les mains avant de monter et après être descendu de la cabine,
  - désinfectez l'habitacle avec un produit actif contre le SARS-Cov-2.
- **Pour le travail de bureau :**
  - faites respecter la jauge et le port du masque pour les espaces collectifs,
  - si le poste de travail est partagé (clavier, souris, ... ), désinfectez les surfaces entre les usagers avec un produit actif contre le SARS-Cov-2,
  - aérez la pièce le plus souvent possible.
- **Port des EPI :**
  - rappelez l'importance du port des EPI, et notamment des gants, pour prévenir les risques et faciliter le lavage des mains en présence de cambouis,
  - rappelez que les gants ne constituent pas une protection contre la Covid et que les mains doivent être lavées ou désinfectées après le retrait d'un EPI (gants, lunettes, combinaison, masque, casque, etc.).
- **Pour les pauses :**
  - évitez les repas en commun,
  - maintenez la distanciation pendant les pauses, respectez les jauges et évitez tout regroupement,
  - désinfectez-vous les mains en début et fin de pause,
  - portez un masque sauf pour manger et boire,



### 3. VÉRIFIER



- **Le respect de la distanciation, des jauges, des gestes barrières et du port du masque.**
- **La disponibilité des produits nécessaires à l'hygiène et la mise à disposition d'un point d'eau.**
- **La bonne application des procédures de nettoyage prévues.**
- **L'élimination correcte des déchets** dans des sacs fermés hermétiquement en fin de journée.
- **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- **Prenez régulièrement des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension, etc.) de vos collaborateurs.
- **Attention : un risque peut en cacher un autre !**  
Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres des chantiers (risque animal, machines, chutes de hauteur, manutentions, port des EPI, etc.).

Les conseillers en prévention, les médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction des spécificités de votre exploitation.

#### Cette fiche s'adresse :

- **Aux élevages avec un seul chef d'exploitation et quelques contacts avec des personnes extérieures :**
  - voisins/famille/amis pour entraide lors de chantiers auprès des animaux (tri, prophylaxie, etc.) ou lors de chantiers culturels,
  - intervention de prestataires (vétérinaire, inséminateur, laitier, agent de pesée, technico-commercial, conseiller d'élevage, équarisseur, technicien d'un groupement de producteur (pour les éleveurs en intégration), fournisseur, collecteur d'animaux, pareur, ...).
- **Aux élevages plus importants qui ont davantage de contacts avec des personnes extérieures :**
  - salariés,
  - associés d'un GAEC,
  - intervention de prestataires.
- **Consultez également la fiche générale : « vous exercez une activité agricole ».**